

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 22 mai 2018, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-87 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 6009-C-07;
  - d'autoriser dans la zone 6023-C-07, les usages « vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces) (#5391), vente au détail d'œuvres d'art (#5497) et salle d'exposition (#7114) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

### **Résolution 18-295**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 17A : « Ressources humaines – Mesure administrative ».

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 18-296**

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-297**

---

### **Prix reconnaissance maskoutaine 2018 – Nominations**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite reconnaître la contribution de plusieurs citoyens et organisme par la remise des Prix reconnaissance maskoutaine;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que, dans le cadre des Prix reconnaissance maskoutaine 2018, le Conseil rende hommage aux bénévoles suivants :

- 1) Dans la catégorie "Citoyens" :
  - Monsieur Jean Beaudoin, du district Sainte-Rosalie
  - Madame Margaret Landelle, du district Yamaska
  - Madame Cathy Ringuette, du district Saint-Joseph
  - Monsieur Réjean Soly, du district La Providence
  - Monsieur Léon Hébert, du district Douville
  - Madame France Bienvenue, du district Saint-Thomas-d'Aquin
  - Monsieur André Marquis, du district Saint-Sacrement
  - Monsieur Francis Morin, du district Bois-Joli
  - Monsieur Rémi Drapeau, du district Sacré-Coeur
  - Monsieur Alain Bérubé, du district Cascades
  - Madame Sonia Bienvenu, du district Hertel-Notre-Dame
- 2) Dans la catégorie "Organisme sans but lucratif" :
  - Le Club athlétique de Saint-Hyacinthe
- 3) Dans la catégorie "Employé municipal" :
  - Monsieur Serge Collin, dessinateur, niveau 2, à la Division planification et conception du Service du génie.

Ces personnes et cet organisme seront honorés au Centre des arts Juliette-Lassonde le jeudi 31 mai 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-298**

---

### **Webdiffusion des séances – Cogeco Connexion inc. – Entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 21 mars 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et TVCOGECO relativement à la webdiffusion des séances est venue à échéance le 31 mars 2018;



Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à la télédiffusion et la captation en vue de la webdiffusion des séances du Conseil municipal et d'autres événements municipaux, telle que soumise.

La présente entente est d'une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-299**

---

##### **Assurance de dommages – Contrat**

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée à l'Union des municipalités du Québec et au consultant Fidema Groupe conseils inc., en conformité avec la loi, aux fins notamment d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement des assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que le Regroupement en assurances de dommages Grandes Villes I a jugé de privilégier la négociation de gré à gré avec les courtiers actuels compte tenu que le marché de l'assurance de dommages s'avère stable ou considère de légères majorations de l'ordre de 1,5 %;

CONSIDÉRANT que les couvertures d'assurances viendront à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du 4 avril 2018 et l'analyse faite par le consultant Fidema Groupe conseils inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant à laquelle souscrivent les membres du Regroupement en assurances de dommages Grandes Villes I et le directeur du Service des finances de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé David Bousquet  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'autoriser le renouvellement du contrat pour les assurances de dommages pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2019 de la Ville de Saint-Hyacinthe, aux compagnies d'assurances suivantes, selon le genre d'assurances et les primes mentionnées, via les courtiers d'assurances indiqués, le tout en conformité avec le rapport d'analyse du consultant du 4 avril 2018 et en conformité avec la loi :

<b>Assurances</b>	<b>Courtiers</b>	<b>Primes Taxes incluses</b>
Assurance de biens / Valeur assurables	Aon Parizeau inc.	141 008 \$
Bris des machines	Aon Parizeau inc.	9 209 \$
Assurance contre les délits	Aon Parizeau inc.	2 905 \$
Responsabilité civile primaire	Aon Parizeau inc.	4 365 \$
Responsabilité excédentaire	Aon Parizeau inc.	19 367 \$
Responsabilité municipale (avec une limite de 2 000 000 \$)	Aon Parizeau inc.	18 383 \$
Dommages environnementaux	Aon Parizeau inc.	981 \$
Véhicules automobiles	BFL Canada	24 762 \$
<b>TOTAL TAXES INCLUSES</b>		<b>220 975 \$</b>



- 2) De verser, pour le terme 2018-2019, la prime de la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 220 975 \$, taxes incluses, aux mandataires des assureurs stipulés précédemment;
- 3) D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à octroyer les contrats aux courtiers Aon Parizeau inc. et BFL Canada;
- 4) D'autoriser le directeur du Service des finances ou en son absence le directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-300**

---

#### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 4 mai 2018 au 17 mai 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 350 608,41 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 567 153,29 \$
TOTAL :	3 917 761,70 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-301**

---

#### **Concessions de machines distributrices – Entente de location – Addenda**

CONSIDÉRANT l'entente de location intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Martine Santerre, faisant affaires sous la raison sociale Les Cafés Gourmet M & M le 9 janvier 2018 relativement aux concessions de machines distributrices pour les espaces d'usage commercial situés dans le Centre multisports C.-A.-Gauvin, le Centre culturel Humania Assurance et le chalet du parc Les Salines.

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda à l'entente de location existante entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Martine Santerre, faisant affaires sous la raison sociale Les Cafés Gourmet M & M, tel que soumis, relativement aux concessions de machines distributrices pour les espaces d'usage commercial situés dans le Centre multisports C.-A.-Gauvin, le Centre culturel Humania Assurance, le chalet du parc Les Salines ainsi que le Centre aquatique Desjardins.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 18-302

---

### **Journée portes ouvertes de la Maison de la famille des Maskoutains – Fermeture de rue**

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre du nouvel événement « Journée portes ouvertes de la Maison de la famille des Maskoutains » qui doit se tenir le samedi 29 septembre 2018, de 11 heures à 16 heures, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue Mailhot, entre les rues Papineau et Morison, pour la tenue de cet événement.

Par conséquent, madame Élisabeth Caron, technicienne en loisir, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le comité organisateur et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 18-303

---

### **Assurances collectives – Regroupement Estrie-Montérégie de l'UMQ – Achat regroupé – Adhésion de la Ville**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la « Solution UMQ », la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour les employés et, lorsqu'applicable, pour les élus, pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que Mallette Actulaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la « Solution UMQ »;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat « Solution UMQ » à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette Actulaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actulaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- 2) Le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la « Solution UMQ » en matière d'assurances collectives pour les employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- 3) L'adhésion au regroupement « Solution UMQ » sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024;
- 4) La Ville de Saint-Hyacinthe mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;



- 5) La Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette Actuaire Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- 6) La Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
- 7) La Ville accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-304**

---

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 19 – Approbation**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 19 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à une nouvelle assignation de monsieur Michel Richard à titre de préposé à l'entretien et opérateur de machine à glace au Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur général et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 19 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de régisseur aux équipements au Service des loisirs, devenant vacant suite à la nouvelle assignation de monsieur Richard.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-305**

---

##### **Ressources humaines – Contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation – Embauche**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Patrice Martel au poste de contremaître au Département immeubles, éclairage public et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 11 juin 2018;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Martel est soumis à une période d'essai de six mois;



- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-306**

---

##### **Ressources humaines – Technicien de procédés à la Division traitement de l'eau potable – Promotion**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Francis Desautels au poste de technicien de procédé à l'usine de filtration au Service du génie et ce, en date du 18 juin 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service du génie devenant vacant suite à la promotion de monsieur Desautels.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-307**

---

##### **Ressources humaines – Préposé au Département parcs et horticulture – Embauche**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Étienne Lincourt au poste de préposé au Département parcs et horticulture du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

L'entrée en fonction de monsieur Lincourt est fixée au 28 mai 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-308**

---

##### **Ressources humaines – Mesure disciplinaire**

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par la directrice générale adjointe aux services aux citoyens;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil suspende sans solde monsieur Samuel Gaudreau, inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme, pour une durée de 7,50 heures de travail.

La directrice intérimaire du Service de l'urbanisme déterminera le moment au cours duquel elle juge opportun d'administrer ladite suspension.

**Adoptée à l'unanimité**





### **Résolution 18-309**

---

#### **Ressources humaines – Mesure administrative**

CONSIDÉRANT l'avis verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la suspension administrative sans solde de monsieur Martin Bienvenue, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et ce, en date de ce jour.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-310**

---

#### **Ententes intermunicipales – Plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie en date du 14 mai 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les ententes intermunicipales relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités suivantes :

- 1) La Ville de Granby;
- 2) La Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

Il s'agit d'ententes d'une durée de cinq ans, à compter de la date de leur signature.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les ententes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-311**

---

#### **Ententes intermunicipales – Modalités de réponse automatique en multicaserne – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie en date du 14 mai 2018;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve les ententes relative à l'établissement des modalités de réponse automatique en multicaserne à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et :

- 1) La Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;
- 2) La Municipalité de Saint-Jude.

Il s'agit d'ententes d'une durée de cinq ans, à compter de la date de leur signature.





Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les ententes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-312**

---

##### **Concassage de béton et d'asphalte - Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le concassage de béton et d'asphalte;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 17 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le concassage de béton et d'asphalte, sans transport.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 64 363,00 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-313**

---

##### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Contrat d'entretien des routes 116 et autres – Approbation**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le contrat numéro 8610-18-YY01 relatif aux travaux d'entretien des routes 116, 137, 224, 231, 235 et les rues de l'Église, Lesage et Yamaska situées sur le territoire de la Ville, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, tel que soumis avec la lettre dudit ministère en date du 3 mai 2018.

Par ce contrat, la Ville s'engage à effectuer l'entretien de ces routes et de ces rues dans les limites de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Il s'agit d'un contrat valide jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement, moyennant un montant total de 65 178,38 \$, avant taxes, payable par le ministère des Transports à la Ville de Saint-Hyacinthe, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat d'entretien à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 18-314

---

### Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, de construction et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement de l'enseigne sur auvent pour le restaurant « Les Fourchettes vagabondes » sis au 600, avenue Mondor;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur et le remplacement des auvents pour la boutique « Kubik » sise au 483, avenue Saint-François;
- 3) Le projet de restauration de la devanture du nouveau commerce et l'installation d'une enseigne d'identification au mur sur le bâtiment sis au 1615, rue des Cascades;
- 4) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis aux 15811-15819, avenue Bourdages Sud, soit le remplacement du revêtement extérieur, des ouvertures (portes et fenêtres) et de la galerie avant, incluant les modifications apportées à l'avant-toit et au type d'ouvertures de la façade avant; le paragraphe 3 de la résolution 17-624 est modifié en conséquence;
- 5) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages ainsi que l'abattage de six arbres au 2950, rue Saint-Pierre Ouest, incluant la modification apportée au type de revêtement horizontal extérieur; le paragraphe 7 de la résolution 16-507 est modifié en conséquence;
- 6) Le projet de retrait d'une ouverture sur la façade latérale sud (gauche) du bâtiment principal sis au 4335, avenue Beaudry;
- 7) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type cottage au 2105, impasse Dupras et l'abattage d'arbres pour l'implantation de la nouvelle construction;
- 8) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type bungalow au 2425, rue Bobby-Hachey et l'abattage d'un arbre pour l'implantation de la nouvelle construction.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 18-315

---

### Parc de la Métairie – Concept d'aménagement – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme en date du 14 mai 2018;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu que le Conseil mandate la firme Nature-Action Québec, pour la réalisation du plan d'aménagement d'un parc naturel pour le secteur du parc de la Métairie situé au sud-est de la rue des Seigneurs Ouest (secteur 2) et de la portion adjacente des terres agricoles des Sœurs de la Charité de Saint-Hyacinthe (secteur 3).

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 18 164 \$, non taxable, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 6 avril 2018.

Le chef de la Division environnement du Service de l'urbanisme est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Nature-Action Québec pour donner application au présent mandat.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-316**

---

#### **Zonage agricole – Lots P 4 188 091 et P 2 832 088 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 14 février 2008 dans le dossier numéro 350516;

CONSIDÉRANT que cette exclusion visait à permettre l'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux qui comporte une importante concentration d'entreprises œuvrant dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT l'évolution et le développement de ce parc depuis 2008;

CONSIDÉRANT les efforts et mesures de densification mis en place par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à ce parc;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste seulement quelques terrains vacants de petite superficie pour accueillir de nouveaux projets, le parc étant occupé à 94,52 % de sa capacité;

CONSIDÉRANT que les autres parcs industriels soit Camille-Mercure et Théo-Phénix, sont également occupés respectivement à 94,1 % et 95 %;

CONSIDÉRANT que les quelques terrains vacants restants ne peuvent combler les besoins d'espaces additionnels à des fins industrielles sur un horizon de 15 ans, notamment en regard du rythme de développement des dernières années;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du parc industriel Olivier-Chalifoux est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (ci-après le « SAR ») de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la demande répond à un objectif de développement de la Ville de Saint-Hyacinthe, technopole agroalimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles pouvant répondre aux besoins du projet d'expansion du parc industriel Olivier-Chalifoux, ces espaces étant nettement insuffisants en regard des besoins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire, depuis 2009 et 2006, des lots 4 188 091 et 2 832 088 du cadastre du Québec, dont une partie est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ces lots se situent dans le prolongement vers l'ouest du parc industriel Olivier-Chalifoux;

CONSIDÉRANT que la Ville est ceinturée de terres agricoles de qualité et que toute expansion se fera sur des terres de qualité;



CONSIDÉRANT que dans ce contexte, l'emplacement choisi par la Ville pour prolonger le parc industriel Olivier-Chalifoux, soit les parties de lots 4 188 091 et 2 832 088 lui appartenant, représente la solution de moindre impact;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est d'une superficie approximative de 23,64 hectares;

CONSIDÉRANT que ces parties de lot sont présentement cultivées sous la forme d'une entente intervenue avec les anciens propriétaires;

CONSIDÉRANT l'analyse et les conclusions de l'expertise agronomique préparée le 16 avril 2018 par monsieur Daniel Labbé, agronome;

CONSIDÉRANT que la demande comporte un effet important sur le développement économique de la région maskoutaine en permettant la continuité du parc industriel Olivier-Chalifoux, générant des investissements ainsi que des emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que la demande prend également appui sur le PDZA qui reconnaît la synergie entre l'agriculture et l'industrie agroalimentaire et la nécessité de développer de nouveaux espaces industriels;

CONSIDÉRANT qu'un refus aurait des conséquences importantes, telles que de paralyser non seulement le développement du parc industriel Olivier-Chalifoux, mais tout le développement industriel du territoire et inévitablement de freiner de façon significative le développement économique de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie des lots numéros 4 188 091 et 2 832 088, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 23,64 hectares et de demander à la MRC des Maskoutains d'adopter une résolution d'appui de cette demande d'exclusion.

Par conséquent, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-317**

---

**Adoption du projet de règlement numéro 1600-216 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Vétérinaires, Sainte-Anne et de Dieppe**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-216 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Vétérinaires, Sainte-Anne et de Dieppe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-16**

---

**Règlement numéro 1600-216 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Vétérinaires, Sainte-Anne et de Dieppe**



Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-216 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues des Vétérinaires, Sainte-Anne et de Dieppe.

### **Résolution 18-318**

---

#### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-87 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 6023-C-07**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-87 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 6009-C-07;
- d'autoriser dans la zone 6023-C-07, les usages « vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces) (#5391), vente au détail d'œuvres d'art (#5497) et salle d'exposition (#7114) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-319**

---

#### **Lot 1 439 291 (940-952 des Cascades) – François Bernier – Servitude de restriction d'usage**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 10 mai 2018;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 7 mai 2018.

Par cet acte, monsieur François Bernier accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de restriction d'usage dans l'édifice sis aux 940-952, rue des Cascades, sur le lot numéro 1 439 291, au cadastre du Québec.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-320**

---

#### **Programme de supplément au loyer – Accès-Logis, volets 1 et 3 – Renouvellement de l'entente de gestion**

CONSIDÉRANT l'entente de gestion numéro 9325 intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe relativement à la gestion du supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis est venue à échéance le 31 mars 2018 et qu'elle peut être renouvelée pour une nouvelle période de cinq ans pour les 46 unités de logement suivantes :



1) Volet 1 (programmation 2013)	12 unités	935, rue Morison
2) Volet 1 (programmation 2015)	9 unités	2235, rue Papineau
3) Volet 3 (programmation 2003)	18 unités	1905, avenue Pratte (Maison Marguerite-D'Youville)
4) Volet 3 (programmation 2015)	7 unités	2235, rue Papineau

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de renouveler ladite entente de gestion intervenue dans le cadre du programme AccèsLogis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente de gestion numéro 9325 relativement à la gestion du supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, pour les édifices sis au 935, rue Morison (12 unités, volet 1), au 2235, rue Papineau (9 unités, volet 1 et 7 unités, volet 3) et au 1905, avenue Pratte (18 unités, volet 3), signée entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton (anciennement Office municipale d'habitation de Saint-Hyacinthe), pour une période de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2018 et se terminant le 31 mars 2023, comprenant que la Ville contribuera financièrement au coût du programme sur la base de 10 % du montant du supplément au loyer.

La présente résolution remplace la résolution numéro 18-248 adoptée le 16 avril 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le Chic Traiteur au 2050, rue Saint-Charles.

#### **Résolution 18-321**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 17.

**Adoptée à l'unanimité**